



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 octobre 2021

Date de convocation : jeudi 14 octobre 2021

Délibération n° CC_2021_180
Nomenclature : 1.1.15

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 48

Votants : 52

Pouvoirs :

Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis
GRELLIER, Mme Agnès POTTIER à M. Fabrice
BARUSSEAU, Mme Dominique DEREN à Mme
Evelyne PARISI, Mme Véronique TORCHUT à
Mme Véronique CAMBON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché
"Acquisition, installation et maintenance d'une
infrastructure système et réseaux"

Le 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 19h00, s'est réuni Salle Geoffroy Martel à Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Françoise LIBOUREL, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Michel ROUGER, M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jacki RAGONNEAUD, M. Bernard COMBEAU, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Françoise LIBOUREL

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure système et réseaux.

Le marché est constitué de 2 lots :

Lot 1 : infrastructures des systèmes d'information et stockage

Lot 2 : équipements du réseau informatique (LAN) et du réseau radio wifi

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée maximum de 3 ans :

- Pour l'acquisition et la mise en service des équipements : 1 an à compter de la date de notification
- Pour la maintenance: 1 an à compter de la date de notification, reconductible 2 fois un an

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 7 octobre 2021, les lots aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprise retenue
Lot 1 : infrastructures des systèmes d'information et stockage	A2I Informatique SAS - NOVENCI 86 avenue Maryse Bastié - ZI n° 3 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Lot 2 : équipements du réseau informatique (LAN) et du réseau radio wifi	A2I Informatique SAS - NOVENCI 86 avenue Maryse Bastié - ZI n° 3 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure système et réseaux est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure système et réseaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 15 juillet 2021),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les marchés et toutes les pièces liées à la procédure avec :
 - L'entreprise A2I Informatique SAS - NOVENCI, 86 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour le lot 1 pour un montant total de 219 240 € HT (199 800 € HT pour l'offre de base, 9 720 € HT pour la PSE 2, 9 720 € HT pour la PSE 3).
 - L'entreprise A2I Informatique SAS - NOVENCI, 86 avenue Maryse Bastié, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC pour le lot 2 pour un montant de 68 916 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.